Hôpital public : on fume au self du personnel

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 12 mars 2003

Je travaille dans un hopital public et l'on fume au self du personnel, est-ce légal ? que puis-je faire ?...

Réponse :

A l'aide de la grille d'évaluation vérifiez si l'espace mis à la disposition des fumeurs répond bien aux obligations contenues dans la loi.

Informez-vous de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Pour les hôpitaux lisez aussi les circulaires et la charte publiés par la Direction Générale de la Santé.

Consultez les conseils pratiques que DNF vous propose. Si vous ne vous sentez pas assez informé pour entreprendre votre action, reprenez contact avec nous.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac